lonue

de ce

ssance l'il résubsédure

ent de

as été és qui

este la seroit lée de

tivées écuse,

Réal, cer est antes; mêmes

roient

ns de uction

'affaire

1 passe

er par

de son

e le 27

e plus la plus

rivent,

re di-, aveit

route: té em-

mais,

nnettes

crie &

ommes us n'e

s avoir

errible.

de noi

ens. La

ientales

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

(Ere vulgaire)

DECADI 10 Frimaire,

Dimanche 30 Novembre 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, Feuille qui parôtt tous les jours, est établi à Paris, rue des Moulins, n°. 500, au coin de la rue Thérèse. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par au, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen Chas-Fontanilles, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

#### POLOGNE.

Extrait d'une lettre des frontieres, du 3 novembre.

Le lieutenant-général Wawrzewki, grand porte-enseigne de Lithuanie, a été élevé au commandement-général de l'armée de la république, mais avec moins de pouvoir que Koszinsko qui commandoit aussi le conseil; son successeur lui demeure subordonné. Wawrzewski a servi d'abord en Prusse; c'est ce qui fait qu'un grand nombre de Polonois sont mécontens du choix qu'on a fait de cui.

Les derniers événemens de la guerre ont rendu les subsistances d'autant plus rares à Varsovie, que les Russes orcupent tous les grands débouchés de cette ville, contre laquelle le corps de troupes prussiennes, aux ordres du général Favrat, est en pleine marche. Ce corps a déjà passé la Vistule, après avoir défait différens détachemens de Polonois qui défendoient plusieurs petits postes particulieurs

Les différens villages où se présentent les Russes, se montrent étonnés de la grande discipline & de l'exacte justice que ces troupes observent. Les Prussiens ont infiniment moins d'égards pour les habitans, & les troupes même de la république imitent, à cet égard, les Prussiens.

Dans le pays qui s'appelloit ci-devant la Grande-Pologne, proprement dite, aux environs de Gnesne & de Lalizz, on compte encore beaucoup d'insurgens; c'est aussi vers ees points que se portent les troupes venues de Berlin. Les généraux Madalinski & Dombrowski, en évacuant cette partie, y ont laissé le général Sajouszak pour commander les insurgens; mais celui-ci ayant eu avis de la marche des troupes prussiennes, s'est retiré vers Kolo, où il a rencontré le général-major de Schwerin, qui l'a attaqué & mis en déroute, & lui a pris du monde. Cette alfaire a cu lieu le 26 octobre. Quand cette contrée aura été balayée, la tranquilité parfaite y régaora.

La Lithuanie vient de former une confédération en faveur des Russes, & quelques palatinats semblent disposés à se soumettre à l'influence des magnats, dont le penchant vers le servage royal ou impérial est fortifié par l'espérance & l'habitude de soumettre à leur despotisme particus lier les pouples qu'on leur donne à choptel avec leurs stavesties & leurs fignités.

Il est aisé de concevoir qu'au milieu du choc qui se fait dans ce moment entre la liberté & la servitude, l'esprit des nouvelles qu'on reçoit des différentes parties de la Pologne, doit être absolument dissemblable; de sorte que les amis de la liberté ne s'expriment ni ne pensent comme les suppòts du despotisme. De-là toutes ces erreurs dans lesquelles on a jetté une partie de l'Europe sur le succès d'une entreprise généreuse qui méritoit une autre issue; mais qu'on ne s'y trompe pas, la lumiere de la liberté se répand par-tout, & le terme de la servitude des hommes de tous les pays, est moias éloigné que les cours n'affectent de le croire.

que les cours n'affectent de le croire.

L'on écrit de Varsovie, que le conseil national y est parvenu à consoler le peuple de la perte de Koczinsko, & que l'on y crie de nouveau : vaincre ou mourir. On prétend même que la capitivité de Koczinsko y est aujourd'hui un sujet de satisfaction, attendu que l'on suppose à ce héros des vues très-ambitieuses. Lorsque les Russes l'ont pris, il étoit étendu par terre, & un cosaque se disposoit à lui porter un dernier coup : alors survint un efficier russe qui cria au cosaque : arrêtez! courut à Koczinsko & l'embrassa. Koczinsko doit lui avoir dit z Laisses-le faire, pourquoi m'envie-tu le bonheur de mourir? L'officier en question est, dit-on, Kutusoff, à qui Koczinsko renvoya si généreusement son épouse arrêtée à Varsovie : cette dame est venue elle - même en faira encore des remercimens à son libérateur.

Au surplus, les blessures de Koczinsko n'ont pas été trouvées dangereuses; on lui a fait prendre le chemin de Pétersbourg. Le général Fersen l'a traité avec beaucoup d'égards; il lui dit d'abord que s'il n'avoit point de confiance aux chirurgieus russes, il pouvoit en faire

Varsovie le chirurgien Maignan.

# ALLEMAGNE.

# De Francfort, le 14 novembre.

Les ministres de l'empereur à la diete ont reçu des instructions au sujet du rescrit de l'électeur de Mayence, envoyé à Vienne. Depuis ils ont fait différentes ouvertures entr'autres celle-ci : « Que l'empereur, comme chef de l'Empire, ne mettroit aucun obstacle à ce qu'on s'occupât des moyens d'opérer une paix convenable, & qu'il attendroit la décision que l'Empire pourroit lui soumettre sur cet objet ; qu'en sa qualité de co-état, il pensoit qu'on devoit s'en tenir d'abord à la premiere question : Si une proposition de paix doit avoir lieu? & renvoyer ensuite la solution de la seconde question : Comment cette proposition doitelle se faire ? Que cependant la prudence exigeoit que les préparatifs & la mise sur pied du quintuple ne fussent point suspendus; qu'au contraire, on ne devoit mettre que plus de zele & de célérité, pour être ex état de continuer la guerre s'il le falloit, & se procurer une paix convenable. »

L'électeur de Saxe, les princes de Wurtemberg & de Bade ont entierement adhéré aux propositions de l'électeur

Voici un apperçu d'un compte rendu par diverses personnes venues de Cologne, de Ruremonde, de Gueldre & autres endroits circonvoisins, sur la sitution & la conduite des Français.

A Cologne, se trouvent le général Jourdan, commandant l'armée de Sambre & Meuse, un représentant du peuple, un premier commissaire des guerres, un commissaire de commerce, sous le nom de réquisiteur, & le commandant de la ville.

Daupoul est commandant-général à Crevelt , Lesevre à

Neuss, &c. &c.

Les villages des environs sont bien garnis de troupes. Elles observent, & sur-tout dans les villes, une disci-pline exacte, & les excès sont sévérement punis. Toutes les marchandises & effets appartenans aux étrangers sont confisqués, à l'exception de ceux des Suisses. Tous les effets, maisons, propriétés des personnes émigrées, sont déclarés appartenir à la république. Le résident danois est seul excepté. Les marchands peuvent garder de leurs marchandises la quantité dont ils ont besoin pour leur provision. Les trois quarts du restant sont mis en réquisition, & payés en assignats, selon le maximum de Lille. Il leur est libre de vendre l'autre quart en argent. Le café & le tabac sont exceptés à Cologne; mais on y a mis en réquisition tous les métaux, ustensiles, instru-mens, &c., ceux des ouvriers & manœuvres exceptés. Il a un vérificateur d'assignats à Cologne. Le culte y est observé comme auparavant par les habitans.

### PAYS-BAS.

# De Bois-le-Duc, le 13 novembre.

On mande d'Amsterdam que six des principaux patriotes qui ont signé l'adresse vigoureus au magistrat de cette ville viennent d'être condamnés, ( à la recommandation du stathouder) à six années de prison, suivies d'un bannis-sement perpétuel. Les patriotes se flattent que les répu-

venir de Varsovie; & effectivement on lui a envoyé de | blicains français porteront incessammnent cette affaire à leur tribunal de cassation.

> On a vu que les armées alliées ont couvert de retranchemens, de batteries & d'ouvrages de défense toutes les rives du Waal, dans le dessein d'empêcher les français de pénétrer plus avant dans la province d'Utrecht. Il va marcher de ce côté trois colonnes d'environ 45 mille hommes qui passeront le Waal au-dessus de Nimegue, & qui balayeront promptement la rive droite de cette riviere jusqu'à Gorcum.

> Les inondations ont été faites en conséquence d'une publication des états de la province d'Utrecht : déjà elles s'élevent à 3 pieds & 3 pieds & demi dans une assez grande étendue de terrain que le stathouder a jugé convenable de submerger, pour le soustraire aux armes victorieuses

des Français.

Au surplus, les troupes holandaises se disposent à continuer la campagne avec leur vivacité ordinaire. Le prince Ernest, l'un des fils le Georges, a passé à la Haye, & est alle joindre en toute diligence, à Utrecht, son frere le duc d'Yorck. On éleve ici quelques doutes sur la réalité des secours que la Prusse & l'Autriche devoient envoyer à l'armée anglaise. Les bruits de paix & de guerre, qui se détruisent chaque jour les uns les autres, jettent en général une grande désaveur sur la cause de la coalition : aussi le stathouder, qui se croit toujours à la veille d'apprendre la défection de quelqu'un de ses alliés, s'accroche le plus fortement qu'il peut à Pitt & aux inon-

#### FRANCE.

# De Paris, le 10 frimaire.

Les lettres de Rome nous apprennent que le cardinal de Bernis y est mort, âgé de 79 ans. L'auteur du traité de 1756, entre la France & la cour de Vienne, a été un personnage très-important dans l'ancienne diplomatie. Un court espace de 38 ans semble avoir prouvé que le système de cet homme, qui renversa celui conçu par le cardinal de Richelieu, de faire de la France le patron-né de la liberté germanique contre le despotisme sans cesse projetté de la maison d'Autriche, ne valoit pas à beaucoup près celui de son prédécesseur. Une intrigue de la cour de Louis XV avoit porté le cardinal de Bernis au ministere; une autre intrigue l'en écarla. Choiseul craignoit tellement le retour de Bernis à Versailles, qu'il lui fonda pour ainsi dire une revauté à Rome, an moyen d'un revenu de plus de 600,000 livres. Cet homme se fit d'abord un nom dans la littérature légere. , & il conserva beaucom d'amis à la cour même où ils étoient si rares. On le présentoit sans cesse comme un ministre capable de réparer les maux irréparables que la versatilité & l'ignorance de différens ministères avoient fait à la France. La fortunt de ce cardinal avoit été renversée en partie dans la révolution actuelle.

Les cinq vaisseaux de ligne qui sont en construction au port de la Montagne, porteront les noms suivans: le Guillaume Tell, le Franklin, le Formidable, le Spartiate , & le J. J. Rousseau.

L'officier prussien qui a passé quelques jours à Paris, & sur la venue duquel on a fait tant de commentaires, est reparti pour Metz, sans qu'il ait rien percé de l'objet de sa mission.

Suite de

TRI

Veaujo près l'arn

il avoit Ici Car chez lui, portées d Le pré

roient ar Veaujo courant o loient enl éloient c au-dessus ces femm répondit pouvoirs venir de ruban tri aux deux

Carrie invite & Lamberty

Aunom

leur don confiée; laisser pa & les cit ce soit d pourra n Lei

En ma

Le tén que cet le droit ces enfar vertu de ditions d ils me m gerent d tombai n s'éloit op chez Car dans deu fufiller , Le téi gement d

maces & Alors témoins a nié av lui sont a renvoy communi pour csp

# TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

ire à

etran-

es les

ançais

Il va

mmes

asqu'à

ie pu-

rande

enable

icuses.

con-

prince

e, & frere

nt en-

ettent

coali-

veille

s'ac-

inon-

rdinal

traité été un

ie. Un

stême

de la e pro-

ucoup

. cour

minis-

ignoit

fonda

revenu

ord un ucoup

e pré-

éparer

ice de

ortune

uction

ivans:

Spar-

Paris, taires,

l'objet

#### SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 8 frimaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Veaujoix, accusateur public de la commission militaire près l'armée de l'Ouest, a retracé plusieurs des faits dont avoit déposé le 25 vendémiaire.

Ici Carrier a réclamé les pieces justificatives qui sont chez lui, & les minutes qui, par décret, doivent être apportées de Nantes.

Le président a répondu qu'aussi-tôt que ces pieces seroient arrivées, elles lui scroient communiquées.

Veaujoix a continué & a dit: arrivé à Nantes, dans le courant de nivose, je fus averti que deux genéraux vou-loient enlever de l'entrepôt plusieurs femmes, dont douze étoient enceintes, & des enfans âgés d'environ huit ans & au-dessus. Je leur demandai ce qu'ils vouloient faire de ces femmes & de ces enfans : l'un d'eux, Lamberty, me répondit que cela ne me regardoit pas, & qu'il avoit des pouvoirs illimités; & l'autre, Fouquet, ajouta : qu'on fasse venir de la garde, je les ferai enlever. Je me décorai du ruban tricolor; & à ce signe, la garde refusa d'obéir aux deux généraux. Alors Lamberti exhiba l'ordre suivant:

Au nom de la république fuançaise, une et indivisible, Nantes, 16 frimaire, l'an 2°., etc.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite & requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty vondra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera, pour une expédition que nous lui avons confiée; requiert le commandant des postes de Nantes de laisser passer, soit de nuit, soit de four, ledit Lamberty & les citoyens qu'il conduira avec lui : défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition.

Le représentant du peuple français, signé CARRIER.

En marge est le cachet du représentant du peuple. Le témoin a continué : Je déclarai à ces deux généraux, que cet ordre étoit arbitraire, & qu'il ne pouvoit m'ôter le droit de m'opposer à l'enlevement de ces femmes & de ces enfans : cependant, me répondit Lamberty, c'est en vertu de cet ordre illimité que j'ai fait toutes les expéditions dont Carrier m'avoit chargé. Dans leur fureur, ils me menacerent de Carrier & de la guillotine : ils ex-gerent de moi un refus par écrit ; je le leur donnai. Je tombai malade pendant six semaines : j'appris ensuite qu'on s'étoit opposé à l'extraction; que la commision fut mandée chez Carrier. Le président s'y rendit; Carrier lui dit: Si, dans deux heures, l'entrepôt n'est pas vuidé, je te ferai

fufiller, toi & la commission. Le témoin a parlé de l'instruction du procès, du jugement de Lamberty & Fouquet; il a rapporté les me-

naces & les fureurs de Carrier à ce sujet.

Alors Carrier a demandé, d'après le décret, que les témoins se renfermassent dans l'acte d'accusation. Carrier a nie avoir connu Fouquet, & avoir tenu les propos qui lui sont imputés par le témoin. Quant à l'ordre cité, il a renvoyé ses réponses au tems où la minute lai en sera communiquée, ajoutant qu'il avoit pu donner cet ordre pour espionage.

Carrier est convenu d'avoir eu connoissance des fusillades; mais il a dit qu'il croyoit qu'elles s'étoient faites par ordre de la commission, & qu'il avoit cru ne devoir pas s'en mêler. Quant aux noyades, il les a attribuées à un événement naturel, dont il avoit informé la convention.

Carrier a été interpellé sur plusieurs objets, auxquels. il a fait les mêmes réponses qu'il avoit déjà faites à la convention; mais je sais, a-t-il dit, que rien n'est épargné pour me perdre ; tous les contre-révolutionnaires & gens à gage ont conspiré contre moi. C'est ici le procès des brigands contre leur vainqueur. J'espere qu'on voudra bien entendre les braves soldats qui ne m'ont jamais quitté. Je demande donc que le tribunal & le peuple suspendent leur opinion à mon égard ; j'ai déjà écarté à la convention plusieurs chefs d'accusation, avec le tems j'écarterai aussi ceux qui forment la base de l'acte d'accusation.

Affilé, charpentier de marine, qui a obéi aux réqui-sitions qui lui furent données par le comité, s'est borné à répéter ce qu'il avoit déclaré dans les séauces des q

& 10 du mois dernier.

Carrier a nié les faits qui lui sont imputés dans cette

Carrier , interpellé s'il connoît l'arrivée à Nantes d'euviron 80 cavaliers brigands, que l'on dit s'être rendus volontairement, à répondu qu'ils venoient de Niort; qu'il avoit donné ordre à Crosnier, employé dans les relais militaires, de replacer l'armée à son poste; qu'elle fut victorieuse, & que ces brigands avoient été pris à la suite d'une bataille, & conduits à Nantes ; qu'il avoit craint qu'ils ne fussent autant de chefs de brigands; qu'il avoit conseille de les mettre à l'entrepôt, & qu'il ignoroit ce qu'ils étoient devenus.

Il s'est élevé une discussion sur le jour de leur ar-

rivée.

Chaux a prétendu que c'étoit le 27 frimaire, & qu'alors la commission n'existoit pas à Nantes.

Carrier a dit que ces cavaliers n'étoient arrivés que

Réal a observé qu'une lettre de Carrier, en date du 30, pouvoit donner quelques éclaircissemens sur cet objet, & il en a donné lecture ainsi qu'il suit:

Le représentant du peuple Carrier à la convention nationale.

La défaite des brigands est si complette que nos postes les tuent, prennent & amenent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut plus suffire; j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici & à Angers par centaines : j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. l'invite mon collegue Francastel à ne pes s'écarter de cette salutaire & expéditive méthode; c'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres.

Salut & fraternité. Signé, CARRIER.

Carrier a répondu que la convention applaudit alors à cette lettre; qu'elle en ordonna l'insertion au procèsverbal & au bulletin.

Le président a observé à Carrier que si la convention avoit applaudi, c'est qu'elle avoit cru qu'il s'agis-soit de brigands pris les armes à la main, & jugés par une commission; mais qu'elle n'avoit jamals applaudi au supplice d'nommes qui étoient venus se rendre volen-

Garrier a répliqué que tous les baigands qui avoient passé la Loire ne s'étoient pas rendus volontairement.

On a donné lecture du décret qui passe à l'ordre du jour sur la lettre adressée par Carrier à la convention.

## CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8 frimaire.

Les représentant du peuple Cledel, Robin & Letellier, se rendront, savoir : le premier, dans les départemens de la Vienne, Haute-Vienne & Creuse; le second, dans ceux de l'Yonne & de Seine & Marne; & le troisieme, dans ceux de Rhône & Loire, Saône & Loire, Ain & Isere.

— Le comité de surcté générale proposoit d'adjoindre Thuriot à Letellier; mais Thuriot ne devant sortir que dans huit jours du comité de salut public, la convention n'adopte point cette proposition; &, après quelques débats sur la nécessité de l'envoi de représentans dans les départemens pour y réparer les maux faits par les agens de Robespierre, elle décrete qu'à l'avenir aucun membre des comités de gouvernement ne pourra être envoyé en mission qu'un mois après qu'il sera sorti du comité dont il étoit membre.

Guyton-Morveau, au nom du comité de salut public, fait un rappout sur la manfacture d'armes de Paris. Dans cet établissement, qu'un membre n'a pas craint d'appeler le sépulcre des assignats, la fabrication n'est pas aussi considérable que la faisoit dans ses rapports l'ancien comité de salut public : des abus sans nombre en arrêterentles progrès. Reverchon a assuré qu'un fusil coûtoit à la république près de 600 livres. — On renvoie au comité plusieurs propositions tendantes à ce qu'il soit pris des mesures pour régulariser & distribuer progressivement cette fabui-cation, ca reportant une partie de ses travaux dans les manufactures qui sont plus à la proximité des maticres qu'elles consomment.

Le citoyen Dépinois, général de brigade, est admis à la barre. Après avoir célébre les vertus & les talens de Dugommier, il demande que la mémoire de ce brave républicain soit perpétuée par l'élévation d'un mausolée à Sud-Libre. - Cette pétition est renvogée au comité d'instruction publique.

Après avoir accueilli par de vifs applaudissemens un rapport fait par Merlin, de Douay, au nom du comité de salut public, la convention décrete qu'un drapeau aux couleurs nationales sera, sans aucun délai, envoyé aux Etats-Unis d'Amérique : ce drapeau sera présenté au congrès en signe de l'union & de la fraternité éternelle des deux peuples américain & français.

Séance du 9 frimaire.

On renvoie au comité de sûreté générale une lettre timbrée Bayeux, & adressée au président de la conven-

tion, pour remettre à Carrier.

D'après une lettre de Carrier qui réclame des pieces de sa défense qui se trouvent sous scellés, & une autre de l'accusateur public qui fait une pareille réclamation pour ce qui le concerne, la convention décrete que les scellés apposés sur les papiers & effets de Carrier seront levés, dans le jour, par l'officier public qui a fait l'apposition, en présence d'un substitut de l'accusateur public & d'un fondé de pouvoir de Carrier.

Lecointre, de Versailles, dit que le représentant du peuple Ysabeau a usé d'un droit qui n'appartient qu'à la convention, en créant à Bordeaux une commission chargée de réviser les jugemens rendus par la ci-devant commission militaire établie dans cette ville : il demande que les comités, cz examinant l'arrêté d'Ysabcau, s'occupent d'un projet de loi générale sur les jugemens prononcés par les commissions & tribunaux révolutionnaires. - Lecarpentier pense que la derniere partie de la motion de Lecointre tend à attérer la fortune publique & le crédit des assignats. - Cette partie est rejettée par la question préalable ; le surplus de la proposition est renvoyé aux trois comités.

Un moment après, Reverchon vient, au nom du comité de sûreté générale, entretenir la convention de l'arrêté d'Isabeau. C'est dans le mois fructidor que la commission de révision a été établie à Bordeaux par ce représentant: quelques actes de cette commission sont consignés dans des seuilles publiques. Le 22 messidor, la commission militaire prononça sur J. J. Lafite & sur un autre citoyen; en vertu d'une loi du 27 mars, elle les condamna à la peine de mort, comme ennemis de la révolution, comme ne s'étant jamaie prononcés pour elle, comme aristocrates. Le jugement fut exécuté. Ce jugement a été examiné par la commission de révision, sur le rapport de laquelle Isabeau a arrêté : 1°. que la mémoire de J. J. Lasite est réhabilitée; 2°. que le jugement du 22 messidor est annullé; 3°. que les biens confisqués serent restitués aux heritiers.

Reverehon observe qu'il seroit dangereux de ne pas réprimer promptement un tel abus d'autorité : il demande le rappel d'Isabeau & l'annullation de son arrêté.

Bourdon, de l'Oise, établit en principe qu'il est impossible de revenir sur des jugemens rendus par jurés , & il rappelle à cet égard la décision de l'assemblée sur la pétition des freres Renaud : il s'étonne de ce qu'Isabeau qu'il dit avoir laissé commettre des crimes à Bordeaux, veuille aujourd'hui les réparer en s'arrogeant un droit de souveraineté : il se plaint de ce que ce représentant n'entretient aucune correspondance avec le comité de sûreté générale.

La convention annulle l'arrêté portant création d'une commission de révision à Bordeaux, ainsi que tous les actes & arrêtés émanés d'elle ou qu'elle a occasionnés; elle décrete que le représentant du peuple Isabeau se rendra, sans délai, dans son sein.

Un membre rappelle qu'il a été décrété en principe que des secours & indemnités seront accordés aux veuves & ensans des condamnés; mais ce principe reste stérile: il demande qu'un projet sur le mode d'exécution soit présenté, dans deux décades, pour tout délai. - Décrété

Ramel fait, au nom du comité des finances, un rapport sur les contributions directes pour 1794 : il propose de faire percevoir la contribution fonciere d'après les rôles de 1793, & de supprimer la contribution mobiliaire pour les 8 mois 22 jours qui restent pour arrive à la 3° année républicaire. — Le projet sera imprimé, & soumis à la discussion quartidi prochain.